



AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n°322-2009-36 adopté le 6 janvier 2025, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009.

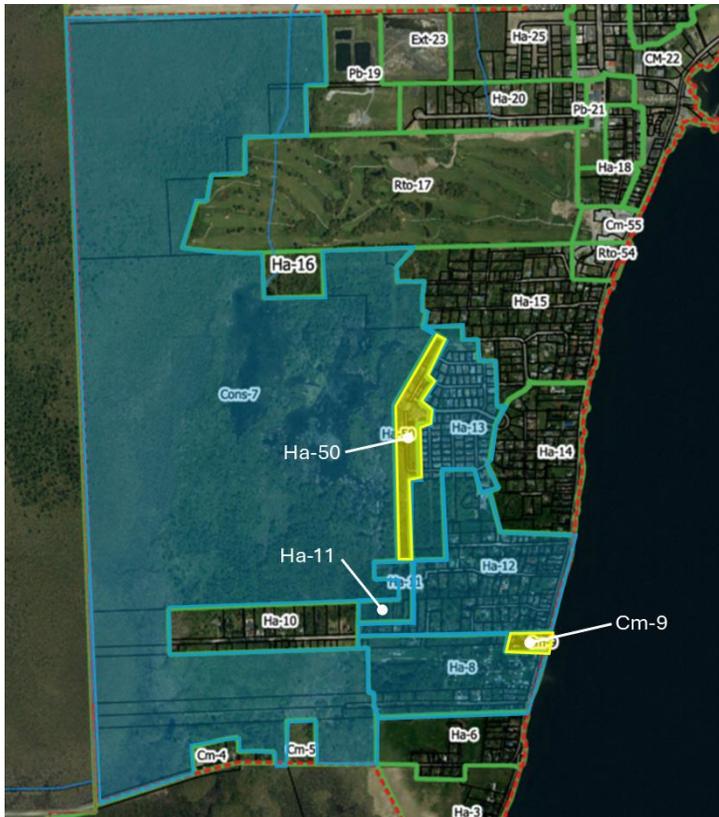
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 6 janvier 2025, le second projet de règlement n° 322-2009-36 visant la mise à jour de certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, aux usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009;
- 2° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes habiles à voter, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3° Une demande relative à une disposition:

Ayant pour objet	Peut provenir de
L'ajout d'usages additionnels autorisés dans une habitation unifamiliale	Toutes les zones.
L'ajout de dispositions sur la modification (continuation ou agrandissement) d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis.	Toutes les zones.
L'ajout de dispositions sur la modification (rénovation ou réparation) d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis.	Toutes les zones.
D'assujettir tout type de garage au tableau 8 portant sur les normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations.	Toutes les zones.
De modifier les dispositions applicables à la zone « Ha-50 » de manière à réduire les dimensions minimales des terrains et des bâtiments, de réduire le nombre maximal de logements par bâtiment, d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation du terrain et d'autoriser les solariums 3 saisons sur balcon dans la marge avant et arrière	La zone Ha-50 et des zones contiguës (Cons-7, Ha-11 et Ha-13).
D'autoriser dans la zone « Cm-9 » l'usage « Bifamiliale et triplex » et réduire la superficie d'implantation minimale	La zone Cm-9 et des zones contiguës (Ha-8 et Ha-12).

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande. Une disposition applicable à plusieurs zones est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

- 4° Les zones visées Ha-50 et Cm-9 sont illustrées ci-après :



Légende

Zones visées 

Zones contiguës 

5° Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville **au plus tard le 16 janvier 2025 à 16 h 30**;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles;

6° Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la direction générale durant les heures régulières de bureau.

7° Toutes les dispositions du second projet de règlement n°322-2009-36 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8° Le second projet de règlement n°322-2009-36 ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ ce 7^e jour du mois de janvier 2025 à Venise-en-Québec.

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



Certificat de publication

Je, Magali Filocco, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de participation à un référendum pour le règlement de zonage n°322-2009-36 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 7 janvier 2025.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 7 janvier 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Magali Filocco', is positioned above a horizontal line.

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
7 janvier 2025